



Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 976-229850003-20230905-AR050923315-AI

S'LO

ARRÊTE N° 315./GFVI/CD/2023

Portant délégation de signature à

Madame Salima ABDALLAH,

Directrice des Ressources Humaines

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la délibération n° DL_AP 2021_0197 du Conseil Départemental de Mayotte en date du 01 juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu** l'avenant au contrat de travail en date du 31 août 2023 portant recrutement de madame Salima ABDALLAH, Directrice des Ressources Humaines;

Considérant l'intérêt de service ;**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES****ARRETE,**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Salima ABDALLAH, Directrice des Ressources Humaines,** à l'effet de signer les documents suivants :

- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ;
 - Courriers de mise en demeure ;
 - Les conventions de stage sans gratification ;
- **Documents de gestion :**
 - Les ordres de services liés aux marchés ;
 - Les décomptes des marchés ;
 - La certification du service fait ;
 - Les arrêtés d'admission des agents en arrêt maladie et en congés maternités;
 - Les arrêtés de reprise d'activité après congés (maternité ou maladie) ;
 - Les avancements d'échelon
 - Les retenues sur salaire pour service non fait
 - Les bulletins d'inscription aux formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Courriers individuels préalables à l'ouverture d'une procédure administrative.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté.

Article 3 : La Directrice générale des services et le Payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à **Madame Salima ABDALLAH,** et publié sur le site internet du département conformément à la réforme des règles de publicité ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de Mayotte.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mayotte dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Mamoudzou, le 05/09/2023

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1 et L.4141-1 du CGCT
Transmis au contrôle de légalité le :
Notifié à l'intéressée le : 05/09/2023
Publié sur le site internet le : 05/09/2023
Publié au Recueil des actes administratifs le :
Affiché le :



Le Président du Conseil Départemental

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE**

Ben Issa OUSSENI

